SINEQUAE

Commissaires de Justice associés

Office de NARBONNE
Cour d'Appel de MONTPELLIER

1 rue Henri Rouzaud
11100 NARBONNE

Ayant pour commissaire de justice associé précédemment huissier exerçant dans l'Office
Ludovic CEBOLLADA

Société par actions simplifiée titulaire d'offices publics et ministériels de commissaires de justice
Capital : 149 750€
N° SIRET :489329805 00175
RCS NARBONNE
NIF: FR 60 489 329 805
APE/NAF : 6910Z

☎ : 04.68.32.05.92

✉ : contact.narbonne@sinequae.fr

Accueil du public :
du lundi au vendredi 08h30 - 12h30 et 13h30 - 17h00
Accueil téléphonique :
Du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00.
Le samedi de 9h00 à 13h00

Références à rappeler :
V – **8919**
Référence dossier : PV affichage Avenue Saint Cyr HECTARE C/ QDD SALLELES D'AUDE

Chèque bancaire libellé à l'ordre de
S.A.S. SINEQUAE

Paiement carte bancaire accepté

Site Web :
https://sinequae.fr

Domiciliation bancaire :
CDC
IBAN :
FR 33 40031 00620 0000461796B 08
CDCGFRPPXXX

SA HECTARE
44 Avenue Paul Sabatier
Zone industrielle de la Coupe
11100 NARBONNE

A NARBONNE, le 7 mars 2024

FACTURE N° : 20243-8919-2

Monsieur le Président Directeur Général,

Je vous prie de trouver ci-dessous ma facture :

Date	Libellé	Taux	HT	TVA	Non soumis	Débit	Crédit
	Détail des frais créanciers						
24/07/2022	PV de constat d'affichage	20,00 %	250,00	50,00		300,00	
	Total frais et honoraires créancier		250,00	50,00		300,00	
	Totaux		250,00	50,00		300,00	

CONDITIONS DE REGLEMENT

Je vous remercie de m'adresser votre règlement de 300,00 euros par chèque bancaire ou par virement bancaire en rappelant impérativement mes références : 8919
Je vous prie de trouver ci-dessous mes coordonnées bancaires :

IBAN : FR 33 40031 00620 0000461796B 08
BIC : CDCGFRPPXXX

La présente facture est payable à 30 jours à compter de l'émission, sauf si une clause contractuelle prévoit expressément un délai plus long.
Toute somme non payée au-delà de ce délai est susceptible de porter intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.
Tout débiteur professionnel qui ne règle pas une facture après l'expiration du délai de paiement devra verser à la SAS SINEQUAE une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement fixée à 40 euros.
La SAS SINEQUAE n'accorde pas d'escompte en cas de paiement anticipé.
Les débours sont exonérés de TVA (article 267 II 2° du code général des impôts).

Votre bien dévoué.

Les données personnelles recueillies sont traitées par SINEQUAE dans le cadre des missions d'huissier de justice qui lui sont confiées. Ces données sont conservées le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de ces finalités. Le cas échéant, vous pouvez faire valoir vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données qui vous concernent, de limitation du traitement, ainsi que votre droit à la portabilité de vos données, en écrivant par courriel à l'adresse suivante : donnees.personnelles@sinequae.fr

Les données personnelles recueillies sont traitées par SINEQUAE dans le cadre des missions d'huissier de justice qui lui sont confiées. Ces données sont conservées le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de ces finalités. Le cas échéant, vous pouvez faire valoir vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données qui vous concernent, de limitation du traitement, ainsi que votre droit à la portabilité de vos données, en écrivant par courriel à l'adresse suivante : donnees.personnelles@sinequae.fr